

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°50

Réunion du :	09.04.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assistent :	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)

M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)

M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)

M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats régionaux

2.1 Forfaits

Match n° 55386166 : NANTES JSC BELLEVUE / CHANGÉ US – U 18 R1 du 28.03.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de CHANGÉ US, transmis par mail le 26 mars 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Changé US du coût d'engagement, à savoir 72,50 €.

Match n° 55385859 : ST BRÉVIN AC / GORGES ELAN – U 19 R2 - A du 28.03.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de GORGES ELAN, transmis par mail le 28 mars 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Gorges Elan du double du coût d'engagement, à savoir 145 €, ainsi que le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre s'élevant à 68,68 €.

2.2 Article 37

Dossier ETOILE DU CENS NANTES (551545) – Championnat Régional 2 U18 – A

La Commission constate que l'équipe de ETOILE DU CENS NANTES – Championnat Régional 2 U18 a atteint le total de 15 pénalités au 11.03.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier ACSDERVALLIERES (519195) – Championnat Régional 1 U14

La Commission constate que l'équipe de ACSDERVALLIERES – Championnat Régional 1 U14 a atteint le total de 18 pénalités au 18.02.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

3. Matches reportés

4.1 Point

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U 19 R2 – B	55385915	MURS ERIGNÉ ASI / GJ ARDELAY ST PAUL	28.02.2026	25.04.2026 *
2	U 18 R2 – B	55386275	LES HERBIERS VF / MERAL-COSSÉ US	31.01.2026	18.04.2026
3	U 17 R1	55386380	ARNAGE-PONTLIEUE US / NANTES LA MELLINET	07.02.2026	18.04.2026
4	U 17 R2 – C	55386581	COULAINES JS / SEGRE ESHA	07.03.2026	18.04.2026 *
5	U 15 R2 – A	55387060	GJ LUCON USMTCL ASMC / CHALLANS FC	31.01.2026	18.04.2026 *
6	U 15 R2 – B	55387185	CHATEAUBRIANT VOLT. / GJ BOCAGE MANCEAU	07.03.2026	18.04.2026
7	U 14 R2 – A	55387418	LE POIRÉ SUR VIE VF / CHALONNES CHAUFOND	07.03.2026	18.04.2026

*Accord écrit des deux clubs

4. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

4.1 CR Règlements et Contentieux – PV N° 88 du 01.04.2026

4.1.1 Evocations

Match n°55386436 : PORNIC FOOT / GJ DE GOULAINÉ – Régional 2 U17 du 21.03.2026

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 1^{er} avril 2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de GJ Goulainé sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de Pornic Foot.

Match n°55386437 : FC DU CRAONNAIS / LES SABLES VF – Régional 2 U17 du 21.03.2026

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 1^{er} avril 2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe des Sables VF sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe du FC du Craonnais.

Match n°55386224 : ST PHILBERT GD LIEU / NORT SUR ERDRE AC – Régional 2 U18 du 22.03.2026

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 1^{er} avril 2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de St Philbert Gd Lieu sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de Nort sur Erdre AC.

4. Coupes Pays de la Loire-Orange U 14 – U 15 - 16

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 14**

Tirage du tableau final

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 1/4 de Finale du 4 avril 2026.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : ANGERS VAILLANTE - CHOLET SO – LE MANS FC – VERTOU USSA

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 25 AVRIL 2026 :

1. CHOLET SO / LE MANS FC
2. ANGERS VAILLANTE / VERTOU USSA

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 15**

Tirage du tableau final

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 1/4 de Finale des 4 et 8 avril 2026.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : CHALLANS FC – CHOLET SO – LE POIRÉ SUR VIE VF – LES HERBIERS VF

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 25 AVRIL 2026 :

1. CHOLET SO / CHALLANS FC
2. LES HERBIERS VF / LE POIRÉ SUR VIE VF

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 16**

Tirage du tableau final

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 1/4 de Finale du 4 avril 2026.

Se joueront le 18 avril 2026 : LA ROCHE VF/ CARQUEFOU USJA et FONTENAY VF / ST ETIENNE MONTLUC

Sont qualifiés pour les ½ Finales : CHANGÉ US – CHOLET SO –

Journée Finales le SAMEDI 30 MAI 2026 aux HERBIERS (85)

5. Coupes Pays de la Loire-Initiatives U 17 – U 19

- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17**

Tirage du tableau final

Sous réserve des procédures en cours, la Commission enregistre les résultats des ¼ de Finale du 4 avril 2026.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : GJ TORFOU SEV MOINE – LE POIRÉ SUR VIE VF – LES HERBIERS VF – TIERCÉ CHEFFES AS

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 25 AVRIL 2026 :

1. GJ TORFOU SEV MOINE / LES HERBIERS VF
2. TIERCÉ CHEFFES AS / LE POIRÉ SUR VIE VF

- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19**

Tirage du tableau final

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des ¼ de Finale du 4 avril 2026.

Sont qualifiés pour les ½ Finales : CHATEAUBRIANT VOLT. – FONTENAY VF – LE MANS FC – ST PHILBERT GD LIEU

En application de l'Article 5.2.5, les rencontres sont les suivantes et sont fixées au SAMEDI 25 AVRIL 2026 :

1. CHATEAUBRIANT VOLT. / LE MANS FC
2. FONTENAY VF / ST PHILBERT GD LIEU

Journée Finales le SAMEDI 30 MAI 2026 aux HERBIERS (85)

6. Prochaines réunions

- MARDI 26 MAI 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire + visio
 - o Vérification de la validité des candidatures
- MARDI 2 JUIN 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire – CSR -
 - o Etude des candidatures

Le Président,
P. PLOU

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL